



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0566

Arrêté temporaire évènement  
n° 23-AT-0566

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation de la  
circulation  
rue **Abdelmalek Sayad**  
le **24/06/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - BM/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que M. SMITH Joël, directeur de l'école Abdelmalek SAYAD, organise une déambulation intitulée "Fête des 10 ans de l'école Abdelmalek SAYAD",

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 24/06/2023, la circulation de tous les véhicules est interdite ponctuellement et à l'avancement de la déambulation, entre 08 h 00 et 18 h 00, rue Abdelmalek Sayad. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE NANTERRE.

**Article 3 :** Monsieur Joël SMITH est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 16 juin 2023  
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno MENEL (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame Marianne KONATE (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.